

Corsier, le 6 février 2017

MUNICIPALITE

**Au Conseil communal de la
Commune de Corsier-sur-Vevey**

Rapport no 02/2017

**Réponse au postulat de Mme Jocelyne Henry Baudois, déposé le 12 décembre 2016,
« Etablissement et suivi d'un plan de remboursement de la dette communale »**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Postulat

Lors de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2016, Mme Jocelyne Henry Baudois a déposé le postulat suivant :

« Suite à notre intervention sur le préavis 18/2016, fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2016-2021, nous demandons à la Municipalité d'établir un plan de remboursement de la dette communale. Ce plan devra être tenu à jour et présenté régulièrement au Conseil au fur et à mesure des modifications de la dette. »

Préambule

La forme de cette intervention surprend quelque peu la Municipalité. En effet le postulat invite l'exécutif à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport. Or il n'est pas ici demandé d'étudier une telle opportunité mais il est demandé à la Municipalité d'établir un document, de le tenir à jour et de le communiquer au Conseil communal. De fait, il s'agit donc bien plus d'un vœu ou d'une simple question, voire d'une interpellation, lesquels, bien qu'impliquant un devoir de réponse de la Municipalité, n'exigent pas de devoir nommer et réunir une commission ad'hoc, laquelle doit par la suite délivrer un rapport soumis au débat et au vote.

Malgré cette question d'aiguillage et de forme, la Municipalité a décidé de répondre à l'intervention faite par Mme Jocelyne Henry Baudois.

Rapport de la Municipalité

Le sujet d'une bonne maîtrise de la dette, de son remboursement et de ses intérêts est partagé par la Municipalité. Avant de se pencher sur la pertinence d'établir « un plan de remboursement de la dette communale », elle souhaite rappeler quelques éléments de base qu'elle juge importants :

Evolution de l'endettement

La question de l'endettement communal, bien que présent de manière permanente, n'a guère été un objet de préoccupation ces dernières années, la suffisance de liquidités ayant rendu inutile le recours à l'emprunt. Par contre, au cours ces deux derniers exercices, la commune ayant consenti à des investissements conséquents (réaménagement du village, réfection de la route de Fenil et

achat de l'immeuble du Châtelard pour ne citer que les plus onéreux), la dette a fait son apparition au bilan de la commune, comme cela avait d'ailleurs été annoncé au travers des divers budgets ou préavis concernés.

Peut-être est-il utile de préciser qu'avoir recours à l'emprunt pour concrétiser un investissement est une démarche normale, saine, justifiée et responsable. Par contre, si l'on doit s'endetter pour couvrir ses dépenses courantes, cela peut être alors signe de mauvaise gestion et devenir inquiétant. Est-il utile de préciser que tel n'a jamais été le cas à Corsier, le cash-flow dégagé année après année ayant toujours été positif et ayant permis non seulement de faire face aux dépenses du ménage courant mais également de financer une part très conséquente des investissements soumis par la Municipalité et validé par le Conseil communal.

Pour rappel, le cash-flow (marge d'autofinancement) représente la capacité d'autofinancement de la Commune, autrement dit la variation de liquidités générées par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, sans tenir compte d'opérations purement comptables, telles qu'amortissements, attributions aux réserves, provisions, etc., opérations ne générant aucun mouvement monétaire.

Un regard en arrière sur ces 5 dernières années permet de mettre en relation les projets d'investissements menés à bien et l'évolution de la dette communale.

	2011	2012	2013	2014	2015
Totaux des préavis approuvés	562'000	4'838'000	1'231'000	1'013'000	7'705'000
Solde de la dette au 31.12	0.00	0.00	1'300'000	0.00	1'150'000
Cash-Flow réalisé	319'300	1'541'000	1'357'000	2'253'000	1'811'000

On peut constater que la dette communale se chiffre à un peu plus d'un million de francs au 31 décembre 2015 alors que des investissements pour une valeur cumulée de 15'349'000.00 ont été consentis depuis le 1^{er} janvier 2011.

Aucun emprunt n'ayant été contracté à moyen ou long terme lors de la concrétisation des divers projets concernés, il a été possible, grâce au surplus de liquidités généré via le cash-flow, de minimiser l'impact global de l'endettement sur les comptes communaux.

Il est également intéressant de faire un rapide inventaire des divers préavis ouverts dans les comptes communaux afin d'en mesurer le volume financier résiduel et de mettre en regard la durée d'amortissement validée dans les conclusions de chacun d'entre eux (tous les autres préavis réalisés ont été amortis tant du point de vue comptable que financier), le montant annuel consacré à leur amortissement et le solde d'années prévu pour leur total dépréciation comptable :

<u>Préavis à amortir (au bilan en 2016)</u>	<u>Valeur résiduelle</u>	<u>Durée</u>	<u>Par année</u>	<u>Solde</u>
Assainissement du Pont de Fenil	1'000'000.00	30 ans	50'000.00	20 ans
Rénovation de la maison de commune	840'000.00	30 ans	40'000.00	21 ans
Réaménagement urbain du village	2'490'000.00	30 ans	85'000.00	30 ans
Réfection de la Route de Fenil	1'893'000.00	30 ans	65'000.00	30 ans
Achat de l'immeuble du Châtelard	870'000.00	30 ans	30'000.00	29 ans
Aménagement du Parking des Omballes	145'000.00	15 ans	9'700.00	15 ans
Réaménagement de la micro-déchèterie à la Planie	162'000.00	10 ans	16'200.00	10 ans
Assainissement du trottoir de la route de Fenil	333'000.00	20 ans	16'650.00	20 ans
	<u>7'733'000.00</u>		<u>312'550.00</u>	

Avec un cash-flow annuel escompté de l'ordre de CHF 630'000.00 (base selon le budget 2017), on peut sans autre affirmer que la dette communale sera remboursée symétriquement par rapport aux amortissements comptables fixés dans les conclusions des divers préavis. Tout excédent d'autofinancement permettra d'accélérer ce processus et ainsi minimiser l'impact potentiel futur d'intérêts débiteurs à la hausse.

Stratégie d'endettement

La Municipalité privilégie, surtout en cette période de taux d'intérêts très attractif pour l'emprunteur, une stratégie permettant de réagir rapidement et d'adapter le montant global de ses emprunts aux besoins du moment. Bien entendu une telle tactique serait revue et adaptée en cas de tendance à la hausse des conditions d'emprunts (ce qui ne semble pas être le cas à brève échéance).

Ainsi, au lieu de figer la dette sous forme d'hypothèque ou autre dette à long terme, il est fait recours à des avances à court terme, lesquelles permettent de rester au plus près des besoins en capitaux, sans emprunt inutile, profitant de multiples échéances donnant lieu aux adaptations nécessaires.

Dès lors, le financement de la commune via l'emprunt s'apprécie globalement et non pas objet par objet, évitant ainsi de thésauriser d'un côté tout en empruntant de l'autre. Cette stratégie a pour effet de limiter au mieux le montant de la dette communale.

Conclusions

Par les développements exposés ci-dessus, la Municipalité estime avoir démontré que le service de la dette communale et son remboursement sont maîtrisés et ne nécessitent pas un plan de remboursement formalisé, lequel entraînerait inmanquablement un manque de souplesse dans la masse globale de l'endettement de la commune, figeant à moyen terme des volumes d'emprunts qui, en fonction de l'imprévisibilité des périodes d'encaissement des recettes, ne pourrait être adaptés au plus près des besoins consolidés effectifs.

Quant à une présentation régulière de la situation au Conseil communal, nous tenons à rappeler que, outre au travers de la présentation des comptes annuels qui donne une situation détaillée du bilan de la commune et de toutes ses positions, chaque préavis impliquant un investissement précise, en bas de la dernière page et depuis nombre d'années, le montant de l'endettement de la commune à la date d'établissement dudit préavis, ainsi que le solde « disponible » par rapport au plafond d'endettement fixé pour la législature en cours. L'information demandée nous semble donc déjà être régulièrement communiquée aux membres du Conseil.

Dès lors, par le présent rapport, la Municipalité considère qu'il a été répondu au postulat déposé par Mme Jocelyne Henry Baudois.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- Vu le rapport n° 02/2017 de la Municipalité en réponse au postulat de Mme Jocelyne Henry Baudois « Etablissement et suivi d'un plan de remboursement de la dette communale »
- Ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

décide

de prendre acte du présent rapport en réponse au postulat de Mme Jocelyne Henry Baudois.

Au nom de la Municipalité
le syndic
le secrétaire



F. Brun
B. Demierre